



**RETRAIT DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 28/04/2025 et complétée le 28/04/2025

N° DP 022 209 25 00058

Par :	Madame MONVOISIN Jocelyne
Demeurant :	9 rue La Pree Neuve - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS SUR MER
Sur un terrain sis :	9 rue La Pree Neuve - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS SUR MER
Cadastré :	209 AL 5
Nature des Travaux :	Construction d'un véranda

Le Maire de Beussais-sur-Mer

Vu la déclaration préalable DP 022 209 25 00058 accordée le 26/05/2025 à Madame MONVOISIN Jocelyne demeurant 9 rue La Pree Neuve, BEAUSSAIS SUR MER (22650) pour la Construction d'un véranda sur un terrain situé 9 rue La Pree Neuve à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650), ayant pour référence cadastrales 209 AL 5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'urbanisme susvisée formulée le 26/08/2025 ;

ARRETE

Article 1 : La déclaration préalable accordée pour les travaux susvisés est annulée.

**BEAUSSAIS-SUR-MER, le 26/08/2025
Le Maire, Eugène CARO**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).